

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
1 RUE TALOT
BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01
Téléphone : 02 41 22 03 60
Mèl : ddfp49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascale GUEDEZ
Téléphone : 02.41.22.03.65
Courriel : pascale.guedez@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. Démarches Simplifiées : 9686894
Réf OSE : 2022-53130-64677

L e Directeur à

Angers, le 08/09/2022

VILLE DE LAVAL
MAIRIE
Place du 11 novembre 1918
CS 71327
53013 LAVAL CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir .

Adresse du bien : 19 rue Eugène Messmer à LAVAL

Valeur vénale : 130 €/m².

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE LAVAL - Affaire suivie par : ISABELLE VANNIER.

2 – DATE

de consultation : 26/08/2022
de réception : 26/08/2022
de dossier en état : 26/08/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain à bâtir dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

19 rue Eugène Messmer à LAVAL.

Parties des parcelles cadastrées section BY n° 693 et n° 696, pour une emprise à céder d'environ 10 ares, en nature de terrain à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Commune.
- Situation d'occupation : Biens libres.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage UB.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le prix de cession fixé sur une base de 130 €/m² HT, conforme aux valeurs constatées sur le marché, n'appelle pas d'observation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Pascale GUEDEZ

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-RHTF-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022